

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt-quatre
- en exercice : 10 le 12 avril à 18 heures
- présents : 07 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 09 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 03 avril 2024

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Sabine BIGOT, Messieurs Laurent GESBERT, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Vincent DELCROIX, Jean-Paul ROUSSEL.
Absent(s) excusés : Mesdames Valérie NAVET (pouvoir donné à M. Olivier FORESTIER), Isabelle HOLLEVILLE, Monsieur Thierry MAGREY (pouvoir donné à M. Jean-Paul ROUSSEL).
Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Subventions aux associations année 2024. Délibération n° 2024-007	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2024. Délibération n° 2024-008	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Prise en charge partielle des frais de lunettes de l'agent communal. Délibération n° 2024-009	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Acquisition d'un nouveau logiciel métier – Délibération n° 2024-010	2
Objet : N°ordre de séance : 5.	Acquisition d'une tondeuse autoportée – Délibération n° 2024-011	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	– Autorisation donnée au maire pour fongibilité des crédits avec la nomenclature M57. Délibération n° 2024-012	3
Objet : N°ordre de séance : 7.	– Vote du Compte administratif 2023. Délibération n° 2024-013	4
Objet : N°ordre de séance : 8.	Vote du Compte de Gestion 2023. Délibération n° 2024-014	4
Objet : N°ordre de séance : 9.	– Affectation des résultats 2023 au BP 2024. Délibération n° 2024-015	4
Objet : N°ordre de séance : 10.	Vote des taux d'imposition 2024. Délibération n° 2024-016	4
Objet : N°ordre de séance : 11.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2024. Délibération n° 2024-017	5
Objet : N°ordre de séance : 12.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1 ;2122-22 du CGCT.	5
Objet : N°ordre de séance : 13.	Communications du Maire.	5
Objet : N°ordre de séance : 14.	Questions diverses.	5

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Subventions aux associations année 2024. Délibération n° 2024-007

Monsieur le Maire présente les différentes associations pour l'année 2024. Il rappelle que le vote des sommes attribuées aux associations fait l'objet d'un vote séparé pour chaque association.

Après l'exposé de monsieur le Maire et débats, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer comme suit, les montant suivants pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES
Diablotins des huit villages	100.00 €	8 voix

Soit un total de 100.00 € qui sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2024.

Objet : N°ordre de séance : 2. Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2024. Délibération n° 2024-008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune. Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Pour l'année 2024, vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser au cours de l'année 2024 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes pour un montant total de **20 840.05 € TTC** :
 - Rue Verte (Purge de voirie).
 - ♦ Rue de Montdidier (Purge de voirie et gravillonnage).
- **Décide** d'inscrire au budget de l'année 2024, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, augmentée de la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre.
- **Dit** que ce montant sera inscrit au BP 2024 en dépenses de fonctionnement à l'article 62878 chapitre 011.

Objet : N°ordre de séance : 3. Prise en charge partielle des frais de lunettes de l'agent communal. Délibération n° 2024-009

Monsieur le Maire informe que l'accident de travail de monsieur Hecquet Alexandre, agent communal survenu en avril 2023 implique que ce dernier porte des lunettes de correction.

L'assurance du personnel ne prenant pas en charge la totalité des frais occasionnés, monsieur le Maire propose aux membres du conseil que la collectivité prenne à sa charge la différence entre le montant dépensé par l'agent et le montant remboursé par notre assureur.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge la différence entre le montant dépensé par l'agent et le montant remboursé par notre assureur.
- **Dit** que ce montant sera inscrit au BP 2024 en dépenses de fonctionnement.

Objet : N°ordre de séance : 4. Acquisition d'un nouveau logiciel métier – Délibération n° 2024-010

Monsieur le Maire informe que pour réaliser l'ensemble des tâches administratives, la commune est équipée de plusieurs logiciels métiers auprès de plusieurs fournisseurs.

Considérant les problématiques récurrentes de suivi et de services proposés par notre prestataire.

Considérant le fait que nous avons conventionné avec la Communauté de communes du Plateau Picard afin de bénéficier de la sauvegarde externalisée des données.

Monsieur le Maire propose de regrouper l'ensemble des services au sein d'un même prestataire et de procéder à la résiliation des contrats en cours dans les délais prescrits.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'achat des logiciels Cosoluce pour un montant de 3 354 € TTC.
- **Décide** de choisir la société Ambre Informatique pour la mise en œuvre de ces logiciels.
- **Dit** que ce montant sera inscrit au BP 2024 en dépenses d'investissement.

Objet : N°ordre de séance : 5. Acquisition d'une tondeuse autoportée – Délibération n° 2024-011

Monsieur le Maire informe que le tracteur tondeuse de marque John Deere mis en circulation en 2012 appartenant à la commune est tombé en panne en début de semaine. Tout l'appareillage de coupe (tonte) est hors de service. Le montant des réparations est estimé aux alentours de 8 000€.

Au regard du montant important des réparations et de la vétusté du tracteur (12 ans), monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à l'achat d'une tondeuse auto-portée. Cette nouvelle machine ne servira que pour la tonte (environ 2.5 hectares de surface). Le tracteur John Deere sera conservé uniquement pour utiliser la remorque, le bras de débroussaillage et la balayeuse.

Cette panne intervenant en pleine saison de tontes, il est indispensable de procéder à cet achat. La location d'un équipement similaire pour couvrir le besoin est trop onéreuse.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée à coupe frontale en mulching de marque Husqvarna P525D équipée d'un moteur Kubota de 25cv homologuée route.
- **Décide** de retenir le devis suivant :
 . SARL RLM-TP d'un montant de 24 583.33 € HT soit 29 500.00 € TTC.
- **Sollicite** auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise, une aide financière au titre de l'aide aux communes afin de pouvoir réaliser cet achat **au taux communal de 37% soit un montant de 9 095.00 € HT.**
- **Sollicite** madame la Présidente du Conseil départemental afin d'obtenir une dérogation pour l'achat du matériel avant le vote en commission permanente au regard du caractère urgent.
- **Dit** que ce montant sera inscrit au BP 2024 en dépenses d'investissement.

Objet : N°ordre de séance : 6. Autorisation donnée au maire pour fongibilité des crédits avec la nomenclature M57. Délibération n° 2024-012

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-032 en date du 22 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal réuni ce jour, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à procéder, à compter de l'exercice comptable 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Habilite** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : N°ordre de séance : 7. – Vote du Compte administratif 2023. Délibération n° 2024-013

Monsieur le Maire expose le compte administratif de la commune pour l'année 2023 et sort de la salle au moment du vote.

Il laisse la parole à monsieur Jean-Paul ROUSSEL, doyen d'âge désigné par l'assemblée qui répond aux questions des conseillers. Après avoir demandé s'il y a des points à éclaircir, monsieur Jean-Paul ROUSSEL propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le compte administratif 2023 joint à la présente délibération et qui présente un excédent global de clôture de **253 120.22 €**, décomposé comme suit :
- ▪ **239 585.91 € d'excédent de fonctionnement**
- ▪ **13 534.31 € d'excédent d'investissement**
- **Constata** que les opérations d'investissement prévues pour 2023 n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser sur l'année 2024.

Monsieur Jean-Paul ROUSSEL invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption à l'unanimité du compte administratif 2023, par les élus.

Objet : N°ordre de séance : 8. Vote du Compte de Gestion 2023. Délibération n° 2024-014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 dressé par la trésorerie qui est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le compte de gestion 2023 dressé par la trésorerie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents.

Objet : N°ordre de séance : 9. – Affectation des résultats 2023 au BP 2024. Délibération n° 2024-015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la somme à affecter au compte 1068 du Budget Primitif de l'année 2024. Ce compte sert à transférer une partie des excédents de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement d'investissement.

Le besoin de financement pour les restes à réaliser de l'investissement 2023 sur le BP 2024 est nul.

Ayant un excédent de clôture 2023 sur la section d'investissement d'un montant de **13 534.31 €**, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 sur le Budget Primitif 2024 pour couvrir les besoins de financement d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire d'affectation au compte 1068 sur le Budget Primitif 2024.
- **Décide** de reporter sur l'exercice 2024, au compte budgétaire 002, la somme de **239 585.91 €** en recettes de fonctionnement.
- **Décide** de reporter sur l'exercice 2024, au compte budgétaire 001, la somme de **13 534.31 €** en recettes d'investissement.

Objet : N°ordre de séance : 10. Vote des taux d'imposition 2024. Délibération n° 2024-016

Monsieur le Maire présente l'état 1259 en provenance des services fiscaux du département concernant les bases d'impositions prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2024.

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le projet de loi de finances pour 2024 permet aux communes d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation. La commune de Royaucourt est concernée par la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation car le taux actuel est inférieur à 12.09 %. Il propose une augmentation de 0.806 % par rapport à l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter pour l'année 2024, les taux d'impositions directs suivants :

	Rappel taux 2023	Bases 2024	Taux votés pour 2024	Produits attendus
Taxe d'habitation	7.62 %	41 200.00 €	8.43 %	3 473.00 €
Foncier bâti	44.50 %	216 300.00 €	44.50 %	96 254.00 €
Foncier non bâti	49.87 %	68 600.00 €	49.87 %	34 211.00 €
Total				133 938.00€

Objet : N°ordre de séance : 11. Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2024.
Délibération n° 2024-017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif **2024** de la commune comme suit :

Section Investissement : **143 989.70 €** en Recettes et **143 989.70 €** en Dépenses
Section Fonctionnement : **513 882.60 €** en Recettes et **263 639.19 €** en Dépenses
Soit un suréquilibre en recettes de **250 243.41€** pour la section de fonctionnement.

Objet : N°ordre de séance : 12. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1;2122-22 du CGCT.

RAS

Objet : N°ordre de séance : 13. Communications du Maire.

- Des devis ont été faits pour la réfection du mur du cimetière. Les montants des devis étant relativement élevés, monsieur le Maire propose de se renseigner pour des solutions moins onéreuses (type chantier lycée apprentissage).
- Le dossier de la vente de la propriété rue du Cul de sac est toujours en standby.

Objet : N°ordre de séance : 14. Questions diverses.

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire,
Laurent GESBERT